



40 Boulevard d'Anfa
Casablanca
Maroc



117, rue de Rome-AV 2 Mars
Casablanca
Maroc

SALAFIN S.A.

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018



40 Boulevard d'Anfa
Casablanca
Maroc



117, rue de Rome-AV 2 Mars
Casablanca
Maroc

**Aux Actionnaires de
SALAFIN S.A.**

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EXERCICE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2018

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 95 à 97 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Conventions conclues au cours de l'exercice 2018

1.1. Convention cadre de coopération commerciale entre SAHAM Assurance (et ses filiales concernées) et SALAFIN

- Nature de la convention : la convention signée entre SAHAM Assurance et SALAFIN a pour objet la mise en place des principes directeurs sur lesquels des accords commerciaux entre les deux entités sont établis.
- Date de la convention : 26/01/2018.
- Personnes / actionnaires intéressés : SAHAM Assurance.

1.2. Convention de distribution de produit entre SAHAM Assurance (et ses filiales concernées) et SALAFIN

- Nature de la convention : la convention signée entre SAHAM Assurance et SALAFIN prévoit l'ouverture du réseau SAHAM Assurance pour la commercialisation et la distribution des solutions de financement et de crédit de SALAFIN.
- Date de la convention : 26/01/2018.
- Personnes / actionnaires intéressés : SAHAM Assurance.
- L'année 2018 n'a pas enregistré de flux d'activité ou de revenus significatifs liés à cette activité.



1.3. Convention de recouvrement entre SAHAM Assurance (et ses filiales concernées) et SALAFIN

- Nature de la convention : la convention signée entre SAHAM Assurance et SALAFIN porte sur un service de recouvrement assuré par SALAFIN pour le compte de SAHAM Assurance en contrepartie d'une rémunération de 16,5% HT des encaissements réalisés, en plus d'autres types de commissions liées à cette activité.
- Date de la convention : 26/01/2018.
- Personnes / actionnaires intéressés : SAHAM Assurance.
- Au 31 décembre 2018, le montant facturé par SALAFIN à SAHAM Assurance au titre de cette convention se chiffre à 109 KDhs.

2. Convention conclue lors des exercices antérieurs et dont les effets se sont poursuivis lors de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.1. Convention de distribution entre BMCE BANK et SALAFIN

- Nature de la convention : La convention signée le 01/12/2006 porte sur la distribution de crédits SALAFIN sur le réseau de BMCE Bank.

En 2011, un avenant à la convention de distribution a été signé entre les deux parties. Cet avenant est entré en vigueur à partir du 1er juillet 2011.

L'avenant précise que les crédits à la consommation seront cogérés par les deux entités BMCE BANK et SALAFIN, et définit la répartition des revenus d'intérêts entre les deux entités selon la règle suivante :

- 80% des revenus reviennent à l'entité qui porte les encours dans son bilan ;
- Le reliquat, soit 20%, revient à la deuxième entité.
- Date de la convention : 1er décembre 2006.
- Personnes / actionnaires intéressés : BMCE BANK.
- Conditions de rémunération :
 - Au profit de BMCE BANK :
 - Rétrocession de marge à hauteur de 20% des produits d'intérêts, générés par les encours moyens sains ;
 - Rétrocession de marge à hauteur de 80% des produits d'intérêts, générés par les encours moyens des créances classées en risque opérationnel (RO) en compte dans les livres de SALAFIN ;
 - Commissions de vente de 0,5 à 1 % selon la nature du produit.
 - Au profit de SALAFIN :

La refacturation des éléments ci-dessous au titre des encours moyens des créances classées en risque opérationnel en compte dans les livres de SALAFIN à la date d'arrêt :

 - Refacturation de 20% des produits d'intérêts ;
 - Refacturation des charges de financement ;
 - Refacturation des commissions de ventes ;

- Refacturation des dotations aux provisions pour dépréciation des comptes clients nettes de reprises ;
- Charges comptabilisées au 31 décembre 2018 au titre de cette convention : 13.555 KMAD (10.538 KMAD de rétrocession de marge et 3.017 KMAD de commission sur ventes) ;
- Produits comptabilisés au 31 décembre 2018 au titre de cette convention : 100.773 KMAD.

2.2. Convention de recouvrement entre SALAFIN et BMCE BANK

- Nature de la convention : BMCE BANK confie à SALAFIN le recouvrement des créances impayées sur ses clients particuliers « Clientèle de masse ».
- Date de la convention : 15 septembre 2008.
- Personnes / actionnaires intéressés : BMCE BANK.
- Produits comptabilisés au 31 décembre 2018 au titre de cette convention : 10.688 KMAD.

2.3. Conventions entre SALAFIN et sa filiale ORUS SERVICES S.A. :

- Nature de la convention : **Contrat de bail** entre SALAFIN « bailleur » et ORUS SERVICES SA « locataire ».
- Personnes / actionnaires intéressés : SALAFIN S.A.
- Produits comptabilisés au 31 décembre 2018 au titre de cette convention : 168 KMAD.

2.4. Conventions entre SALAFIN et sa filiale ORUS SERVICES S.A.

- Nature de la convention : **Contrat de développement et de maintenance**. Il s'agit des prestations de développement et de maintenance des applications et matériel informatique de SALAFIN par sa filiale ORUS SERVICES SA.
- Personnes / actionnaires intéressés : SALAFIN.
- Montants comptabilisés au 31 décembre 2018 au titre de cette convention : 9.258 KMAD (7.129 KMAD en immobilisations et 2.129 KMAD en charges).

2.5. Convention entre SALAFIN et BANK OF AFRICA filiale de BMCE BANK

- Nature de la convention : la convention entre les deux parties porte sur la mise en place d'une plateforme de financement automobile (système d'information, procédures, formation,..), et la mise en place d'une plateforme de recouvrement (système d'information, procédures, formation,..) au sein de l'ensemble des filiales du Groupe BANK OF AFRICA.
- Date de la convention : 24 mai 2012.
- Personnes / actionnaires intéressés : BMCE BANK.
- Produits comptabilisés au 31 décembre 2018 au titre de cette convention : 675 KMAD (675 KMAD pour la plateforme de financement automobile et 0 KMAD pour la plateforme de recouvrement).

2.6. Convention entre SALAFIN et ORUS S.A.

- Nature de la convention : SALAFIN et ORUS SA ont conclu un accord qui gère les facturations réciproques entre SALAFIN et ORUS en liaison avec les projets BANK OF AFRICA (filiale de BMCE BANK).
- Date de la convention : 24 mai 2012.
- Personnes / actionnaires intéressés : SALAFIN.
- Produits comptabilisés au 31 décembre 2018 au titre de cette convention : 1.720 KMAD.
- Charges comptabilisées au 31 décembre 2018 au titre de cette convention : 471 KMAD.

2.7. Conventions entre SALAFIN et sa filiale ORUS Assurances

ORUS Assurances est agent général de la compagnie d'assurance RMA.

SALAFIN met à la disposition de sa filiale ORUS Assurances les locaux, le système d'information, les procédures de gestion, le recouvrement des impayés et d'autres fonctions supports moyennant la facturation des éléments suivants :

- Frais de gestion support – Forfait Hors taxe (HT) : 180 KMAD ;
- Commission unitaire HT de gestion de la facturation et du prélèvement bancaire : 25 Dhs par prélèvement ;
- Commission de gestion du recouvrement des impayés 16% HT.

Au titre de l'exercice 2018, la facturation HT de SALAFIN à ORUS Assurances a totalisé 780 KMAD.

2.8. Convention de recouvrement entre SALAFIN et RMA :

- Nature de la convention : RMA confie à SALAFIN le recouvrement des créances d'assurances en situation d'impayées.
- Date de la convention : 04/2015.
- Personnes/actionnaires intéressés : RMA.
- Produits comptabilisés au 31 décembre 2018 au titre de cette convention : 163 KMAD.

Casablanca, le 29 avril 2019

Les Commissaires aux Comptes

KPMG

KPMG
Bd d'Anfa 6^{ème} Etage - Casablanca
Téléphone : 212 5 22 29 33 04
Télécopie : 212 5 22 29 33 05
ICE : 001529804000091

Mostafa FRAIHA
Associé

AUDIFIN

AUDIFIN SARL
Audit, Finance, Conseil et Assistance
117, Angle Rue de Rome et Av. 2 Mars
3^{ème} Etage Appt. N° 3 - Casablanca
Tél. : 0522 85 50 00 - Fax : 0522 85 10 00

Ahmed NADIF
Associé